Nations Unies S/2002/1095



Conseil de sécurité

Distr. générale
1er octobre 2002
Français
Original: anglais

Lettre datée du 30 septembre 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une communication datée du 26 septembre 2002 que j'ai reçue de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

Je vous serais obligé de bien vouloir la porter à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Kofi A. **Annan**

02-61374 (F) 021002 021002

Annexe

Lettre datée du 26 septembre 2002, adressée au Secrétaire général par le Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

En application de la résolution 1088 (1996) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport mensuel sur les opérations de la Force de stabilisation (voir pièce jointe). Je vous serais obligé de bien vouloir le communiquer au Conseil de sécurité.

(*Signé*) George **Robertson**

Pièce jointe

Rapport mensuel sur les opérations de la Force de stabilisation à l'intention de l'Organisation des Nations Unies

1. Au cours de la période considérée (1er au 31 août 2002), près de 15 500 soldats provenant des pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et de 15 pays non membres étaient déployés en Bosnie-Herzégovine et en Croatie.

2. Pendant cette période, la situation en matière de sécurité en Bosnie-Herzégovine est restée stable.

Sécurité

3. La Force de stabilisation (SFOR) continue de contribuer au maintien de la sécurité en Bosnie-Herzégovine, de surveiller le respect des dispositions par les forces armées des entités, de procéder aux inspections et à la consolidation des sites de stockage d'armes, de fournir un appui aux organisations internationales en activité dans la zone d'opérations et aux autorités de la Fédération pour la collecte d'armes et de munitions dans le cadre de l'opération Harvest et de surveiller les risques de menaces de terrorisme, dans tout le pays.

4. La SFOR a poursuivi l'opération Harvest pendant le mois d'août. Le nombre total d'armes et les munitions qu'elle a saisies au cours de la période du 1er janvier au 31 août 2002 s'établissait comme suit : 6 429 armes légères (fusils, pistolets et revolvers); 1 544 002 munitions de calibre inférieur à 20 millimètres; 14 034 munitions de calibre allant de 20 à 76 millimètres; 2 293 munitions de calibre supérieur à 76 millimètres; 29 448 grenades à main; 3 386 mines; 6 372 kilogrammes d'explosifs et 40 098 armes et munitions diverses (mortiers, obus de mortier, grenades à fusil et autres munitions).

5. Du 14 au 16 août, la SFOR a mené des opérations terrestres et héliportées en Republika Srpska, en coopération avec la police du Ministère de l'intérieur de la Republika Srpska, contre le réseau d'appui de Radovan Karadzic[a].

6. Le 26 août, la présidence de la Bosnie-Herzégovine a restructuré le Comité permanent pour les questions militaires pour renforcer le contrôle de l'État sur la défense, notamment en en retirant les ministres de la défense des entités, les commandants militaires et les conseillers militaires de la présidence et en y adjoignant le Président du Conseil des ministres, le Ministre des affaires étrangères et les présidents des entités. En outre, il sera créé un poste de secrétaire général du Comité permanent, et une commission militaire sera chargée des questions opérationnelles et de la doctrine. Ces changements devraient rendre le Comité permanent plus efficace et fournir à l'OTAN et à d'autres organisations un point de contact unique avec la Bosnie-Herzégovine pour les questions de défense.

[a] La Fédération de Russie réserve sa position sur cette question.

Coopération et respect des dispositions par les parties

7. Les forces armées des entités ont entrepris pendant la période considérée des activités de formation courante qui étaient généralement conformes aux dispositions militaires de l'Accord de paix de Dayton.

8. Au cours de la période considérée, la SFOR a surveillé 248 activités de formation et de mouvement, dont 127 activités de l'armée bosno-serbe et 121 de l'armée de la Fédération de Bosnie-Herzégovine.

9. Au total, 673 activités de déminage ont été surveillées au cours de cette période : 283 de l'armée bosno-serbe et 390 de l'armée de la Fédération de Bosnie-Herzégovine.

10. La SFOR a également mené 98 opérations d'inspection et de vérification de sites de stockage d'armes, dont 40 sites de l'armée bosno-serbe et 58 sites de l'armée de la Fédération de Bosnie-Herzégovine.

11. Le 2 août, la SFOR a confisqué près de 400 000 munitions d'armes légères de l'école militaire de Vrbas et du site de Kremarie. La quantité de munitions détenues à ces deux sites dépassait de loin la limite supérieure fixée par la SFOR.

12. Le 14 août, une inspection du site de stockage d'armes de Sarica a révélé que 15 fusils M70 manquaient. Il s'agit là du troisième cas de vol d'armes d'un site de l'armée bosno-serbe signalé cette année. Par la suite, la SFOR a confisqué 15 autres fusils M70, en attendant les résultats d'une enquête interne menée par l'armée bosno-serbe.

Coopération avec les organisations internationales

13. Dans les limites de ses moyens et conformément à son mandat, la SFOR continue de fournir une assistance aux organisations internationales dans la zone d'opérations, notamment à la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine, au Groupe international de police, au Bureau du Haut Représentant, au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

14. Le 19 août, des représentants de la SFOR ont rencontré le commandant de l'armée de l'air bosno-serbe pour examiner les progrès réalisés sur la voie du transfert, au 1er octobre, des fonctions de recherche et de sauvetage à la Republika Srpska. Bien que tout permette de croire qu'un nombre suffisant d'équipages aura bénéficié de la formation voulue à cette date, la SFOR est préoccupée par l'absence d'accords détaillés sur les procédures de coordination entre les différents organismes en cause (départements de l'aviation civile de la Fédération et de la Republika Srpska, et armée de l'air et forces de défense aérienne bosno-serbes).

15. Suite aux allégations concernant des violations de la frontière au pont de Kostajnica qui ont été signalées précédemment, le poste de franchissement de la frontière entre la Croatie et la Bosnie-Herzégovine à Kostajnica a été ouvert à la circulation civile le 26 août, après la signature d'un accord entre les deux gouvernements. Les parties poursuivent leurs efforts pour arriver à un accord permettant de l'ouvrir aussi à la circulation commerciale.

16. La SFOR a continué à fournir une assistance au Bureau du Haut Représentant et au Groupe international de police sous la force de patrouilles quotidiennes près de

la ligne de démarcation interentités dans la zone de Dobrinja, à proximité de l'aéroport de Sarajevo.

17. La SFOR a fourni un appui au Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie dans le cadre d'opérations d'exhumation menées dans la région de Zvornik au cours des première et troisième semaines d'août.

Perspectives

18. La situation en matière de sécurité devrait rester stable. Les préparatifs des élections générales qui doivent avoir lieu au début du mois d'octobre se poursuivent discrètement.
